



Investissements d'Avenir

Action : « Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir (P3A) »

Cahier des charges modifié de l'appel à projets « Reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe »

L'appel à projets se clôture le **20 janvier 2017 à 12 heures**. Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets « Reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe ». Ils seront instruits au fil de l'eau dans la limite des fonds disponibles.

Ce cahier des charges, accompagné de ses annexes (composées notamment du modèle de dossier de demande et d'une notice technique), est publié sur le site www.franceagrimer.fr, sur le site du ministère chargé de l'agriculture, ainsi que sur le site du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) <http://www.gouvernement.fr/investissements-d-avenir-cgi>. Il se substitue au cahier des charges approuvé par arrêté du Premier ministre du 28 janvier 2015.

Propos liminaires

L'intervention du programme d'Investissements d'Avenir (PIA) au travers de l'action « Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir » (P3A), mise en place par la convention Etat/FranceAgriMer du 12 décembre 2014, a vocation à permettre grâce à son effet d'entraînement sur l'investissement privé :

- d'accélérer la mise au point d'innovations puis le développement d'une nouvelle offre d'équipements et de produits alimentaires français,
- d'accroître la compétitivité et d'accompagner les transformations nécessaires des filières agricoles et agroalimentaires, afin de gagner des parts de marchés et développer les emplois de demain du premier secteur économique français, tout en réduisant son impact environnemental et en renforçant son ancrage territorial.

Un appel à projets thématique relatif à « Reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe » est mis en place sur la période 2015-2017.

1-Contexte et objectifs de l'appel à projets.

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 prévoit une dotation de 120 M€ affectée à l'action « Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir » (P3A). Au sein de cette dotation, **50 M€** sont consacrés au présent appel à projets, soit 30M€ supplémentaires issus du programme d'Investissements d'Avenir venant s'ajouter aux 20 M€ initiaux, conformément aux engagements pris par le gouvernement pour amplifier le soutien à l'effort de modernisation et d'innovation nécessaire sur le maillon de l'abattage/découpe dans les filières d'élevage.

Dans le contexte général des filières viandes devant faire face à une concurrence internationale exacerbée, les enjeux de gain de parts de marchés stratégiques, de compétitivité, d'attractivité des métiers et des compétences nécessaires sont essentiels. C'est pourquoi le présent appel à projets vise à soutenir l'innovation, le développement de solutions et la mise en place de nouveaux process modernisés dans le domaine de l'abattage-découpe de viandes, toutes filières animales confondues (bovine, ovine, porcine, volailles...). Les projets candidats, en cohérence avec les principaux axes mis en avant dans le cadre du plan stratégique à l'horizon 2025 élaboré par ces filières et la solution industrielle « alimentation intelligente », doivent permettre de répondre aux enjeux multiples du secteur, particulièrement en termes de compétitivité et de performance industrielle des opérateurs.

Les projets attendus correspondent à des coûts admissibles d'un montant supérieur à **1.000.000 euros**. Les projets de taille inférieure à ce montant seront orientés vers d'autres dispositifs de soutien public. **Les projets des grandes entreprises dont les coûts admissibles relatifs aux investissements dans la transformation et la commercialisation sont supérieurs à 25 M€ sont soumis à l'obligation de notification individuelle avant leur octroi.** L'instruction des dossiers est conduite par FranceAgriMer, sous la coordination du Commissariat Général à l'Investissement (CGI) et en relation avec l'ensemble des ministères membres du comité de pilotage.

L'appel à projets est pris en application, notamment, des bases réglementaires suivantes :

- régime SA. 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,
- régime SA. 41735 relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,
- régime SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME,

- régime SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI),
- régime SA. 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestiers,
- régime SA. 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR).

2-Nature des projets attendus

a-Nature des projets.

Les projets attendus sont ceux visant, par l'innovation et l'investissement, à :

- **Moderniser les outils d'abattage, de désossage et de découpe des viandes pour renforcer la compétitivité et la productivité des entreprises, par l'intégration de process et d'organisation** visant d'une part à améliorer notamment la fabrication industrielle en terme de coûts, de qualité des produits, de vitesse d'exécution, de flexibilité, d'amélioration des conditions de travail ou encore du bien-être animal, d'autre part à développer des produits non disponibles sur le marché et à fort contenu innovant, afin de s'adapter aux évolutions de la distribution et aux attentes du consommateur ;
- **Développer des équipements/outils non disponibles sur le marché et à fort contenu innovant**, des automates, des robots, voire des « cobots » (solutions de travail avec coopération hommes/robots) afin de répondre aux besoins et problématiques variées des opérations unitaires de production ;
- **Minimiser les impacts environnementaux** dans les procédés de production et les utilisations annexes dans une approche éco-efficente.

Les projet présentés devront être achevés dans un délai maximum de 3 ans après leur date de dépôt.

b-Nature des porteurs de projets.

L'appel à projets est ouvert notamment :

- aux entreprises d'abattage, de découpe et de transformation de viandes de boucherie (bovins, ovins, caprins, équins, porcins, gibiers d'élevage,) et de volailles (volailles de chair, palmipèdes à foie gras) et de lagomorphes, quelle que soit leur taille, bénéficiant d'un agrément sanitaire et situées en France métropolitaine ;
- aux outils d'abattage et de découpe sous maîtrise d'ouvrage des investisseurs publics (notamment collectivités territoriales et leurs groupements) ;
- aux équipementiers et constructeurs ;
- aux organismes de recherche, instituts techniques agricoles et agro-industriels et centres techniques se livrant à des activités de développement expérimental et d'innovation dans le secteur de l'abattage, découpe et transformation de viandes.

Un projet candidat est porté par une ou plusieurs entreprises. Dans le cas de projets collaboratifs visant au développement d'équipements/outils et de produits innovants, un coordonnateur de projet sera désigné. Il sera l'interlocuteur privilégié de FranceAgriMer dans toutes les phases du projet. Ce dernier coordonne notamment le suivi de l'exécution opérationnelle et financière des travaux.

Le porteur peut associer, au sein d'un consortium, des équipementiers, des constructeurs et des centres techniques. Dans le cas d'un projet associant plusieurs partenaires, seuls sont considérés les partenaires ayant une contribution significative au caractère collaboratif du projet. Cette implication est caractérisée par une part d'au moins 10% dans l'assiette totale de dépenses du projet. Les travaux des partenaires ne répondant pas à cette caractéristique devront être pris en sous-traitance par les autres membres du consortium.

Sont exclues du dispositif les entreprises en « difficulté avérée ». Ainsi les entreprises accompagnées doivent pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être l'objet d'une procédure collective en cours. Les différents porteurs de projet doivent en outre respecter les obligations réglementaires dans les domaines social, fiscal, sanitaire et environnemental.

Le soutien apporté par l'Etat aux projets se fait sous forme de subvention avec retours. Le taux d'aide maximum d'aide est fixé à **30%** de l'assiette éligible sous réserve du respect des encadrements communautaires. L'intervention maximum du PIA est plafonnée à 3 M€ par projet. Pour chaque entreprise, le montant de l'aide versée cumulée ne peut excéder le montant des fonds propres de l'entreprise à la date du versement. Concernant les groupes, le soutien cumulé sur d'éventuels projets distincts soumis au présent appel à projets ne pourra excéder au global un montant d'aide total de 10 M€. Si une même entreprise souhaite soumettre plusieurs projets, elle est invitée à le faire dans un dossier unique. Pour les grandes entreprises, un scénario contrefactuel décrivant la situation en l'absence d'aide sera fourni pour chaque projet.

c-Coûts admissibles.

L'ensemble des coûts relatifs au projet doit être détaillé à FranceAgriMer. Les dépenses qui ne seront pas justifiées ou suffisamment étayées seront écartées.

Concernant les investissements matériels, sont admissibles :

- l'acquisition, la construction (fondations, dallages, toitures, ...) et l'aménagement intérieur (électricité, fluides, ...) de biens immobiliers (hors terrain) liés au projet dans la limite de 20 % des coûts totaux admissibles pour les PME et de 5 % maximum pour les grandes entreprises,
- l'achat de matériels et d'équipements neufs, y compris les logiciels informatiques liés à la production,
- les investissements en immobilisations incorporelles, c'est à dire les actifs consistant en un transfert de technologie par l'acquisition de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées. Ces coûts sont éligibles dans la limite de 50 % des coûts totaux admissibles,
- les frais généraux (tels que les honoraires d'architectes, d'ingénieurs, d'experts, frais d'étude, ...) dans la limite de 10 % des coûts totaux admissibles.

d-Articulation avec d'autres financements publics

Le porteur de projet doit indiquer si le projet (ou un projet similaire dans ses objectifs) a fait l'objet, ou s'il est envisagé qu'il fasse l'objet, parallèlement à cet appel à projets, d'une autre demande d'aide au titre d'une autre procédure de soutien public (de l'État, des collectivités territoriales, de l'Union européenne ou de leurs opérateurs) et doit en préciser les montants dans le cadre du plan de financement prévisionnel du projet.

e-Conditions de retour pour l'Etat

Un intéressement de l'Etat sera systématiquement demandé pour chaque projet.

Cet intéressement prendra la forme d'une redevance sur le chiffre d'affaires qui sera définie en prenant en compte les retombées financières effectives du projet pour l'entreprise ou la structure porteuse. Cet intéressement prendra la forme d'un échancier forfaitaire de trois à cinq ans tenant compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et déclenché « au premier euro » de chiffre d'affaires généré après concrétisation du projet subventionné. **Le niveau de l'intéressement**

prendra en compte le degré d'innovation du projet et sera dans le cas général plafonné à l'aide perçue.

f-Constitution des dossiers de candidature

Les porteurs de projet sont invités à constituer et à déposer¹ de façon dématérialisée un dossier de candidature, synthèse des différents éléments constitutifs du projet, qui permettra de vérifier l'éligibilité du projet et d'opérer la sélection. Il comporte les éléments suivants, dont les modèles sont disponibles sur le site www.franceagrimer.fr et sur le site du ministère chargé de l'agriculture:

- un courrier de demande daté et signé par les représentants habilités du coordonnateur et des différents bénéficiaires directs (version scannée) ;
- un descriptif synthétique du projet (non confidentiel) et de l'identification des bénéficiaires, dont les modèles sont fournis en annexe, à soumettre sous forme d'un fichier Excel. Les partenaires qui ne seraient pas bénéficiaires directs d'aides ne sont pas à renseigner dans ce fichier ;
- un descriptif détaillé du projet qui est à soumettre sous forme d'un fichier Word ;
- un descriptif du bénéficiaire, spécifique à chacun d'entre eux, contenant entre autres les éléments suivants :
 - pour chaque partenaire privé demandant un financement, un plan de financement de l'entreprise ;
 - pour les porteurs des principaux bénéfices économiques du projet, un plan d'affaires (business plan sur la durée du projet) à accompagner d'un fichier Excel contenant les tableaux de calcul ;
 - une base de coûts, dont le modèle est fourni en annexe et qui est à soumettre sous forme d'un fichier Excel. Ce fichier détaillera les moyens et le calendrier mis en œuvre pour l'exécution du projet, de manière suffisamment explicite pour permettre une évaluation.

Le détail des pièces à fournir est précisé dans la notice technique disponible sur le site www.franceagrimer.fr et sur le site du ministère chargé de l'agriculture.

3-Processus de sélection.

a-Critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Pour être éligible, un projet doit :

- Etre complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- Avoir une thématique qui correspond à un des objectifs issus des réflexions stratégiques sur les perspectives des filières à l'horizon 2025 mentionnés à l'article 2 et être en cohérence avec la stratégie définie par la Commission Interrégionale des abattoirs pour les filières concernées ;
- Satisfaire la contrainte de taille de projet (au moins **1.000.000 €** de coûts admissibles) présentée au paragraphe 1 ;
- Etre porté par une ou des entreprises présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'elles se proposent de mener dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- Dans le cas de la mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure ;

¹Avant tout dépôt de projet, la création d'un compte sur le E Portail de FranceAgriMer est nécessaire : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

- Impliquer financièrement et significativement les porteurs de projets, les entreprises et les acteurs publics partenaires.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Contenu innovant
 - Développement de nouveaux produits, process ou services à fort contenu innovant et permettant d'accroître la valeur ajoutée dégagée par la société. La démonstration du caractère innovant du projet sera faite en comparaison à un état de l'art national ;
 - Pertinence de la taille du projet et du dimensionnement des étapes.
- Impact commercial et financier
 - Pertinence des objectifs commerciaux : les produits, process et services envisagés, les segments de marchés visés, l'analyse du positionnement des différents acteurs sur ces marchés et l'intérêt manifesté par les utilisateurs potentiels et leur implication au stade du développement de ces éventuels nouveaux produits, process ou services, les gains de parts de marché visés ;
 - Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et du plan de financement.

- Impact environnemental

Chaque projet doit systématiquement expliciter sa contribution au développement durable, en présentant les effets, quantifiés autant que faire se peut, directs ou indirects, positifs ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous :

- Utilisation, avec ou sans production, d'énergies renouvelables ;
 - efficacité énergétique ;
 - climat via la réduction des GES ;
 - pollution de l'air ;
 - qualité de l'eau ;
 - consommation des ressources ;
 - réduction des déchets ;
 - impact sur la biodiversité ;
- Impact économique et social
 - Perspectives de création, de développement ou de maintien d'activité pendant et à l'issue du projet (valeur ajoutée, chiffre d'affaires, tonnages) ;
 - Perspectives de création ou de maintien de l'emploi : emplois directs et indirects pendant et à l'issue du projet (ETP) ;
 - Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et sociétaux (acceptabilité de sites ou de produits, impacts sanitaires, sécurité, qualité de vie au travail, insertion...).
 - Intégration du projet au sein du secteur ou de la filière concerné
 - Pertinence du projet par rapport aux enjeux économiques du secteur ou de la filière (impact sur la filière, influence sur la création d'acteurs plus importants ou plus compétitifs...) ;
 - Complémentarité avec d'autres projets déjà sélectionnés, notamment dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir ;
 - Intérêt des bénéfices attendus du projet, directs et induits, pour l'écosystème, au-delà des bénéfices pour les porteurs de projet, notamment la stratégie de

sécurisation d'approvisionnement, de contractualisation ou de partenariat prévu avec les éleveurs.

Pour les projets collaboratifs, la capacité des partenaires à mener le projet à terme, la complémentarité des entreprises partenaires, les relations contractuelles liant ces partenaires et la mise en place d'une organisation de gestion et de suivi seront des facteurs importants dans l'évaluation.

Toute demande de dérogation aux critères d'éligibilité et de sélection devra être justifiée et soumise au CGI.

b-Processus et calendrier de sélection

- Les projets sont expertisés et décidés au fil de l'eau. Sur la base d'une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité, une audition des porteurs de projets éligibles est, dans le cas général, organisée.
- Les projets jugés pertinents par le comité de pilotage de l'action entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. Les porteurs de projet disposent alors **d'un mois au maximum** pour compléter éventuellement leur dossier de candidature.
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de FranceAgriMer. Au cours de cette instruction, FranceAgriMer peut avoir recours à des experts externes et des experts ministériels. Seront notamment sollicités les avis des Préfets de Région. A l'issue de l'instruction, FranceAgriMer soumettra au comité de pilotage un rapport d'instruction.
- Le programme P3A sélectionne des projets démontrant une réelle prise en compte de la transition énergétique et du développement durable. Les effets positifs attendus et démontrés du projet du point de vue écologique et énergétique sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, ou le cas échéant, pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Premier ministre, sur proposition du CGI, après avis du comité de pilotage (COFIL) composé d'experts externes, de représentants des ministères en charge de l'écologie et du développement durable, de la recherche, de l'industrie, de l'agriculture et de l'agroalimentaire, suite à la présentation des conclusions de l'instruction effectuée par FranceAgriMer.

4-Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds.

a-Conventionnement.

Chaque bénéficiaire signe une convention avec FranceAgriMer qui précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches de subvention et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication. La convention d'aide est signée dans un délai maximal de **3 mois** à compter de la décision du Premier ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide. Dans le cas de projets collaboratifs, l'accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires est nécessaire au conventionnement.

b-Suivi des projets, étapes d'allocation des fonds et reporting

Un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus est mis en place avec le bénéficiaire afin de permettre l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques, ...). Celui-ci le transmet régulièrement à FranceAgriMer selon les modalités prévues par la convention. Pour chaque projet soutenu, un comité de suivi est mis en place. Organisé par FranceAgriMer, associant le CGI et l'ensemble des ministères concernés, il se réunit au minimum annuellement. Il a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

c-Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir », accompagnée du logo² du Programme d'Investissements d'Avenir. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant, à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire ».

d-Transparence du processus de sélection.

Les projets lauréats de cet appel à projets font l'objet d'une publication sur les sites internet, www.agriculture.gouv.fr, www.developpement-durable.gouv.fr, www.entreprises.gouv.fr et www.franceagrimer.fr. Une notification individuelle est également adressée aux porteurs de projets. Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Contact et informations :

En cas de difficultés ou de questions liées au dépôt du dossier, les points de contact sont :
- P3A.abattagedecoupe@franceagrimer.fr

Les équipes de FranceAgriMer ainsi que les services déconcentrés concernés de l'Etat (notamment DRAAF, DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Les dossiers arrivés après la date de clôture finale de l'AAP ainsi que les dossiers incomplets ne sont pas recevables.



Annexe 1 : Schéma de l'organisation de l'appel à projets

